**Permis de séjour permanent des enfants des Etrangers**

**Documents typiques prouvant les circonstances spécifiées dans la demande :**

Remarque : Joindre les documents suivants à la demande lors de sa déposition peut limiter le nombre de correspondances administratives et réduire le temps de règlement.

1. acte de naissance de l'enfant
2. Les documents confirmant la propriété par un étranger dont l'autorité parentale s'exerce sur un mineur étranger, d'un permis de séjour permanent ou de résident à long terme de l'UE, exigé par la loi.
3. Les documents confirmant l'exercice de l'autorité parentale.

Remarque : En cas de besoin d'explication ou de clarification des preuves possédées par les autorités pendant la procédure, l'étranger peut être appelé à fournir d'autres documents ou à témoigner pour confirmer des circonstances visées dans la demande.